

## MISE EN GAGE (EPL)

---

### Champ d'application

La personne assurée peut mettre en gage les prestations de la prévoyance professionnelle pour acquérir ou construire un logement en propriété ou une maison familiale, pour acquérir une participation dans une coopérative de construction ou d'habitation, une société anonyme de locataires ou un organisme de construction d'utilité publique. A condition qu'elle utilise l'objet financé comme domicile ou lieu de résidence habituel. La personne assurée doit apporter la preuve que les conditions de mise en gage sont remplies.

### Montant maximal en cas de mise en gage

Jusqu'à l'âge de 50 ans révolus, les assuré(e)s peuvent mettre en gage le montant maximal correspond à la prestation de libre passage (PLP) au moment de la mise en gage.

Après 50 ans révolus, le montant maximal est limité à la prestation de libre passage acquise au moment du 50<sup>ème</sup> anniversaire ou à la moitié de la prestation de libre passage au moment de la mise en gage si ce montant est supérieur.

### Eviter les lacunes de prévoyance

Pour éviter que la couverture de prévoyance ne soit restreinte en cas de décès ou d'invalidité, une assurance risque peut sur demande être conclue (par ex. auprès d'USP Assurances).